



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral, portant ouverture et clôture de la  
chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Vaucluse**  
**Note de présentation**

## **I - Contexte**

L'article R 424-6 du code l'environnement indique que "La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs".

De plus l' article R424-7 encadre les périodes d'ouverture et de fermeture générale qui pour le Vaucluse sont respectivement le deuxième dimanche de septembre et le dernier jour de février.

Par exception aux dispositions de l'article R. 424-7, le préfet ne peut fixer les périodes d'ouverture de la chasse aux espèces de gibier qu'entre les dates fixées dans cet article et sous réserve des conditions spécifiques de chasse mentionnées dans ce tableau.

Enfin l'article R424-9 précise que «Par exception aux dispositions de l'article R. 424-6, le ministre chargé de la chasse fixe par arrêté les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Cet arrêté prévoit les conditions spécifiques de la chasse de ces gibiers.».

## **II Objectif du projet d'arrêté préfectoral**

Ce projet d'arrêté préfectoral est rédigé dans la continuité de l'arrêté préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Vaucluse.

Le projet d'arrêté ci-dessous est soumis à la participation du public. Les observations du public peuvent être envoyées , sous 21 jours, à dater de la publication le 9 avril 2021 soit jusqu'au le 30 2021, par courriel à l'adresse suivante : [ddt-seef@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-seef@vaucluse.gouv.fr)